

LA FONDATION DU PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat.

► Organisation

La Fondation du patrimoine est une organisation décentralisée. Son action s'appuie sur un réseau de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

► Moyens d'action

Pour son action, la Fondation du patrimoine dispose d'instruments très incitatifs.

Le **label** facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux.

La **souscription** permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

Les **subventions** : La Fondation peut également apporter une aide financière grâce au mécénat d'entreprise ou à une subvention sur ses fonds propres.

PARTICULIERS, ENTREPRISES

Grâce à vos dons l'orgue de Friedolsheim pourra être restauré.

Il vous suffit, au choix :

- d'envoyer le bulletin joint avec votre chèque
- de faire un don en ligne à l'adresse

www.fondation-patrimoine.org/55399

- de flasher le code ci-contre, également pour effectuer un don en ligne :



Exemples d'avantages fiscaux

	Impôt sur le revenu	Impôt sur les sociétés	Impôt sur la fortune
Un don de :	50 €	500 €	1 000 €
Une dépense réelle de :	17 €	200 €	250 €
Une économie d'impôt de :	33 €	300 €	750 €



FONDATION
DU PATRIMOINE



PRÉSERVONS
AUJOURD'HUI L'AVENIR

RESTAURATION DE L'ORGUE DE FRIEDOLSHEIM

www.fondation-patrimoine.org/55399



**PARTICIPEZ A LA SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE ALSACIEN**

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

FONDATION



DU PATRIMOINE

Fondation du patrimoine - Délégation Alsace

9 place Kléber

67000 STRASBOURG

Tél: 03 88 22 32 15 - Fax: 03 88 22 24 97

alsace@fondation-patrimoine.org

RESTAURATION DE L'ORGUE DE FRIEDOLSHEIM



Si l'église de Friedolsheim, construite en 1813 en remplacement d'un ancien lieu de culte devenu trop petit, renferme un riche mobilier, l'orgue a toujours été le parent pauvre de son patrimoine. Un premier instrument est acquis dès les années 1830. En 1913, la paroisse envisage de le remplacer par un orgue neuf,

mais le projet est abandonné à cause de la guerre qui éclate en 1914. En 1917, les tuyaux de l'ancien orgue, toujours en service, sont réquisitionnés, et l'instrument finit par disparaître en 1923. Suivent alors trente années au cours desquelles la paroisse se passe d'orgue et se contente d'un harmonium, situation suffisamment rare en Alsace pour être relevée.

Une opération originale en Alsace

Un nouveau projet d'achat d'orgue revoit le jour à la fin des années 1930, mais il est une nouvelle fois abandonné du fait de la Seconde Guerre Mondiale. Finalement, c'est en 1950 que la paroisse achète un orgue neuf à transmission électrique, construit par le facteur d'orgue Schwenkedel de Strasbourg. Cependant, cette période d'après-guerre n'est pas la meilleure qu'ait connue la facture d'orgue alsacienne et l'orgue en question sera de qualité médiocre. Près de soixante-dix ans plus tard, en 2017, la paroisse décide le remplacer l'orgue Schwenkedel, à bout de souffle, et achète un orgue d'occasion à la paroisse protestante d'Enschede aux Pays-Bas.

Ce nouvel instrument construit en 1967 par le facteur d'orgue Ernst Leeflang est entièrement mécanique et se compose de 9 jeux sur 2 claviers et un pédalier.



La restauration

Aucune restauration de grande envergure n'est à prévoir, si ce n'est un nettoyage, un traitement du buffet, une remise en état des claviers et une harmonisation générale pour l'adapter à l'église de Friedolsheim. Le coût de ces travaux s'élève à 5000 €.

Ce nouvel instrument aura l'originalité de se trouver dans la nef de l'église, et permettra de promouvoir la musique d'orgue dans le village et les environs. Outre le fait qu'il accompagnera les offices religieux, la paroisse envisage de lui donner une dimension culturelle en organisant des manifestations autour de l'orgue et des découvertes de l'instrument avec la chorale des enfants du village.

Au final, cette opération aura permis de sauvegarder un orgue voué à disparaître dans son pays d'origine, à la paroisse de Friedolsheim de bénéficier enfin d'un orgue de qualité et à la collection des orgues d'Alsace de s'enrichir avec un instrument d'un facteur d'orgue néerlandais jusqu'ici inconnu dans la région.

**Vos dons sont précieux pour mener à bien ce projet !
Chaque don fera l'objet d'un reçu fiscal.**

BULLETIN DE DON POUR LA RESTAURATION DE L'ORGUE
DE FRIEDOLSHEIM

Choisissez le don en ligne sécurisé sur :
www.fondation-patrimoine.org/55399

Ou renvoyez votre don accompagné de ce bulletin complété à :
Fondation du patrimoine
9 place Kléber - 67000 Strasbourg

OUI, je fais un don de euros pour aider à la restauration de l'orgue de Friedolsheim (67) et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours

et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après la date de lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Paiement par chèque : Merci de libeller votre chèque à l'ordre de « Fondation du patrimoine - orgue de Friedolsheim ».

Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

Paiement en espèces : Merci de compléter vos coordonnées auxquelles nous vous adresserons votre reçu fiscal.

Nom ou société :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél :

Mail :

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

de l'Impôt sur le Revenu

de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune

de l'Impôt sur les Sociétés

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'Impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.

- OU de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €).

Pour les entreprises, le don est déductible de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% du don dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires HT.

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

